

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue par conférence téléphonique enregistrée à huis clos le 21 juillet 2020, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 05 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2020-07-R139

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2020-07-R140

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire 7 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-C
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-
D'ARGENTEUIL EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

est donné par madame Marie-Pierre Chalifoux à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 1-C et intitulé « Règlement concernant la division de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil en six districts électoraux » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

4.2

2020-07-R141

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-C CONCERNANT LA
DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL EN SIX
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 1-C

RÈGLEMENT NUMÉRO UN - C

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL EN SIX DISTRICTS
ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 21 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit être d'au moins six et d'au plus huit ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

2020-07-R141

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu :

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro UN-C que la division de la municipalité soit la suivante :

Avis aux lecteurs

- Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire.
- Les mots autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente.
- Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

Division en districts

ARTICLE 1

Le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 (321 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la rivière du Nord, cette rivière (excluant les îles Robinson et aux Chats), le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 97 route du Long-Sault (344), cette limite de propriété, la route du Long-Sault (344), la ligne arrière de la rue du Couvent (côté sud), le prolongement de cette rue, la rivière des Outaouais et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District électoral 2 (364 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route du Long-Sault (344) et de la rivière du Nord, cette rivière (excluant l'île Thomas et incluant les îles Bertrand), la rivière des Outaouais, la limite municipale ouest, le prolongement de la rue du Couvent, la ligne arrière de cette rue (côté sud), la route du Long-Sault (344), la limite sud-est de la propriété sise au 97 route du Long-Sault (344), le prolongement de cette limite de propriété et la rivière du Nord (incluant l'île Maude-Abbott) jusqu'au point de départ.

District électoral 3 (477 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue de la Gare et de la rue des Érables, la ligne arrière de la rue de la Gare (côté nord), la ligne arrière de la rue Wales (côté nord), la ligne arrière du chemin de la Rivière-Rouge Sud (côté nord), la rivière Rouge, la rivière du Nord (incluant l'île Thomas et excluant l'île Maude-Abbott), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Gare (côté sud) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

District électoral 4 (452 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin du Coteau-des-Hêtres Nord, ce chemin, le chemin du Coteau-des-Hêtres, la ligne arrière du chemin du Coteau-des-Hêtres Sud (côté ouest), la ligne à haute tension située au nord de la rue des Trembles, le ruisseau Brown-Saint-Jacques, la rivière du Nord (incluant les îles aux Chats et Robinson) et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District électoral 5 (507 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Coteau-des-Hêtres Nord et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, la ligne à haute tension située au sud du chemin de la Côte-du-Midi, le prolongement de la ligne arrière du chemin de la Côte-du-Midi (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de la Rivière-Rouge Sud (côté nord), la ligne arrière de la rue Wales (côté nord), la ligne arrière de la rue de la Gare (côté nord) jusqu'à la rue des Érables, la ligne arrière de la rue de la Gare (côté sud) et son prolongement, la rivière du Nord (excluant l'île Maude-Abbott), le ruisseau Brown-Saint-Jacques, la ligne à haute tension située au nord de la rue des Trembles, la ligne arrière du chemin du Coteau-des-Hêtres Sud (côté ouest), le chemin du Coteau-des-Hêtres et le chemin du Coteau-des-Hêtres Nord jusqu'au point de départ.

District électoral 6 (397 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route du Long-Sault (344) et de la limite municipale est, cette limite municipale est et sud (incluant les îles Carillon et Jones et la presqu'île Robillard et excluant les îles Bertrand), la rivière du Nord, la rivière Rouge, la ligne arrière du chemin de la Rivière-Rouge Sud (côté nord), la ligne arrière du chemin de la Côte-du-Midi (côté ouest) et son prolongement, la ligne à haute tension et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Signé à Saint-André-d'Argenteuil ce jour du mois de 2020.

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Marc-Olivier Labelle
Maire

Avis de motion : 21 juillet 2020

Dispense de lecture demandée le : 21 juillet 2020

Adoption du projet le : 21 juillet 2020

Affichage du projet le :

Publié journal local *Le Régional*, édition du

Période d'opposition des électeurs du

Aucune opposition de déposée en date du

Adoption du règlement le :

Copie à la Commission transmis le :

Décision de la Commission :

Avis de promulgation et certificat de publication le :
Copie à la commission de l'avis de promulgation et du certificat le :
En vigueur : Conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Commission de la représentation

4.3

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de juillet 2020.

4.4

2020-07-R142

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un étudiant pour la saison 2020 afin de combler un poste de préposé à l'entretien de terrain au camping municipal du parc Carillon;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

D'autoriser monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'embauche d'un étudiant dont Félix Crevier Béchar, à titre de préposé à l'entretien de terrain pour le bon fonctionnement du camping municipal du parc Carillon.

D'entériner l'embauche du préposé à l'entretien de terrain en date du 9 juillet 2020.

Que les conditions d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective.

Que la rémunération de l'étudiant soit établie : catégorie d'emploi classe 1, échelon 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Félix Crevier Béchar
Mme Linda Deschênes, directrice du camping municipal
Service de la paie*

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 12 pour se terminer à 19 h 14.

Une (1) personne demande à se faire entendre et est entendue.

6.1

2020-07-R143

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand, appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 8 juillet 2020 au 21 juillet 2020, totalisant 48 405.80 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 8 juillet 2020 au 21 juillet 2020 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 13 964.36 \$.

6.3

2020-07-R144

PROLONGATION DE LA MODIFICATION TEMPORAIRE AU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES TAXES ARRIÉRÉES

CONSIDÉRANT la situation de pandémie mondiale du COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du code municipal permet au conseil municipal des ajustements au taux d'intérêt sur les versements;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil ne veut pas imposer un fardeau financier supplémentaire dans ses temps difficiles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prolonger de trois (3) mois le taux d'intérêts à 0% pour tous les retards de paiement sur la taxe foncière, complémentaire et droit de mutation (taxe de bienvenue);

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil prolonge pour une période de trois mois (3) le taux d'intérêt à 0% pour tous les retards de paiement sur la taxe foncière, complémentaire et droit de mutation (taxe de bienvenue) pour la période du 1 août 2020 au 31 octobre 2020. Le conseil municipal réévaluera en octobre 2020 la possibilité de prolonger la période.

L'implantation de cette mesure est équivalente et a les mêmes impacts qu'aurait eus le report de la date de paiement. Il est important de rappeler que les citoyens qui sont en mesure de payer leurs taxes doivent le faire afin de s'assurer d'une continuité de nos services municipaux.

La municipalité souhaite rappeler que de nombreux moyens sont mis à la disposition des citoyens pour en effectuer le paiement soit :

- Par le biais des services en ligne de la majorité des institutions bancaires;
- Par le biais de son créancier hypothécaire;
- Par chèque ou mandat-poste envoyés par la poste ou déposés dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Service des finances

6.4

2020-07-R145

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FÊTE DE FIN D'ANNÉE POUR LES ÉLÈVES DE SIXIÈME ANNÉE DE L'ÉCOLE SAINT-ANDRÉ

CONSIDÉRANT qu'un groupe de parents bénévoles désire organiser une fête de fin d'année pour les élèves de sixième année de l'école Saint-André;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette fête est de souligner la fin de leur passage à l'école primaire;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

D'accorder une aide financière de 550 \$ pour l'organisation d'une fête de fin d'année pour les élèves de sixième année.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 70290 972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Marie-Josée Fournier, parent bénévole
Service des finances*

8.1

2020-07-R146

DEMANDE DE PIIA-002 – 6, RUE LEGAULT - L'AJOUT D'UNE FENÊTRE 0.6M X 0.76M AVEC CHÂSSIS EN ALUMINIUM BLANC SUR LE CÔTÉ ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'une fenêtre 0.6m x 0.76m avec châssis en aluminium blanc sur le côté arrière a été déposée pour le 6, rue Legault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 6, rue Legault, visant l'ajout d'une fenêtre 0.6m x 0.76m avec châssis en aluminium blanc sur le côté arrière sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.2

2020-07-R147

DEMANDE DE PIIA-014 - 118, DE LA SEIGNEURIE - L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET L'AJOUT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL D'UN ÉTAGE ET DE 9.1M X 7.3M EN COUR LATÉRALE DROITE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un logement intergénérationnel d'un étage et de 9.1m x 7.3m en cour latérale droite a été déposée pour le 118, rue de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 118, rue de la Seigneurie visant l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un logement intergénérationnel d'un étage et de 9.1m x 7.3m en cour latérale droite sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.3

2020-07-R148

DEMANDE DE PIIA-002 - 196-200, ROUTE DU LONG-SAULT - LA CONSTRUCTION DE DEUX REMISES ATTENANTES DE 4.3M X 9.1M EN COUR LATÉRALE GAUCHE ET DE 3.93M X 4.85M EN COUR ARRIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction de deux remises attenantes de 4.3m x 9.1m en cour latérale gauche et de 3.93m x 4.85m en cour arrière a été déposée pour le 196-200, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 196-200, route du Long-Sault visant la construction de deux remises attenantes de 4.3m x 9.1m en cour latérale gauche et de 3.93m x 4.85m en cour arrière sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.4

2020-07-R149

**DEMANDE DE PIIA-009 – 2200, CHEMIN DU COTEAU DES HÊTRES SUD -
LA CONSTRUCTION D'UNE CABANE À BOUILLIR DE 5.5M X 9M EN
COUR LATÉRALE DROITE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une cabane à bouillir de 5.5m x 9m en cour latérale droite et de deux abris à bois de 5.5m x 6.1m en cour arrière droite et de 1.2m x 6.1m en cour avant gauche a été déposée pour le 2200, chemin du Coteau des Hêtres Sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2200, chemin du Coteau des Hêtres Sud visant la construction d'une cabane à bouillir de 5.5m x 9m en cour latérale droite et de deux abris à bois de 5.5m x 6.1m en cour arrière droite et de 1.2m x 6.1m en cour avant gauche sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.5

2020-07-R150

**DEMANDE DE PIIA-009 – 2349, CHEMIN DU COTEAU DES HÊTRES SUD
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (ENTREPÔT DE
SEMENCE) DE 18.29M X 36.58M EN COUR ARRIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment agricole (entrepôt de semence) de 18.29m x 36.58m en cour arrière a été déposée pour le 2349, chemin du Coteau des Hêtres Sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2349, chemin du Coteau des Hêtres Sud visant la construction d'un bâtiment agricole (entrepôt de semence) de 18.29m x 36.58m en cour arrière sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

8.6

2020-07-R151

DEMANDE DE PIIA-009 – 2365, CHEMIN DE BROWN'S GORE - LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (GRANGE) DE 10M X 20M EN COUR ARRIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment agricole (grange) de 10m x 20m en cour arrière a été déposée pour le 2365, chemin de Brown's Gore;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2365, chemin de Brown's Gore visant la construction d'un bâtiment agricole (grange) de 10m x 20m en cour arrière sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.7

2020-07-R152

DEMANDE DE PIIA-009 – LOT 2 623 042, CHEMIN COTEAU DES HÊTRES SUD - LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 13.4M X 11M

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 13.4m x 11m a été déposée pour le lot 2 623 042, chemin du Coteau des Hêtres Sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA sur le lot 2 623 042, chemin du Coteau des Hêtres visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 13.4m x 11m sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

8.8

2020-07-R153

DEMANDE DE PIIA-009 – LOT 2 625 792, CHEMIN DE LA RIVIÈRE ROUGE NORD - LA CONSTRUCTION DE DEUX POULAILLERS DE 18.3M X 81.1M ET DE 18.3M X 67.1M

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction de deux poulaillers de 18.3m x 81.1m et de 18.3m x 67.1m a été déposée pour le lot 2 625 792, chemin de la Rivière Rouge Nord;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA sur le lot 2 6 25 792, chemin de la Rivière Rouge Nord visant la construction de deux poulaillers de 18.3m x 81.1m et de 18.3m x 67.1m sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque

11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

Dépôt du rapport d'intervention du service incendie pour le mois de juillet 2020.

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 28 pour se terminer à 19 h 28.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

13.

2020-07-R154

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Catherine Lapointe, appuyée par monsieur Michel Larente et résolu :

De lever la séance à 19 h 29 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**